

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OcéAN INDIEN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/35/29)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	5 - 29	3
A. Ordre du jour du Comité spécial	5	3
B. Elargissement de la composition du Comité spécial	6 - 14	3
C. Elargissement du Bureau du Comité	15	5
D. Travaux préparatoires à la Conférence sur l'océan Indien conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/80 B .	16 - 28	5
E. Comptes rendus analytiques des séances du Comité spécial	29	7
III. RECOMMANDATION	30	8

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 34/80 A du 11 décembre 1979, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des questions sur lesquelles la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien avait réussi à harmoniser une position commune; exprimé l'espoir de voir rapidement appliquée la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI); demandé instamment que les entretiens entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien reprennent sans retard et que les parties s'abstiennent de toute activité préjudiciable à l'application de la résolution 2832 (XXVI); renouvelé le mandat général du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes; et prié le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport complet sur ses travaux. Par sa résolution 34/80 B adoptée le même jour, l'Assemblée générale a décidé d'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien par l'adjonction de nouveaux membres, qui seraient nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité spécial; invité les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 1/ qui n'y siégeaient pas encore, à siéger au Comité spécial élargi; décidé de convoquer une conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981, en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contenue dans sa résolution 2832 (XXVI); prié le Comité spécial d'entreprendre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence, notamment d'envisager des dispositions appropriées pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix, ainsi qu'il est énoncé au paragraphe 3 de la résolution 2832 (XXVI), et de tenir ses sessions préparatoires au Siège de l'Organisation des Nations Unies, mais au moins deux de ces sessions, y compris la dernière, à Maurice 2/.

2. Conformément aux résolutions 34/80 A et B, dans lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé le mandat général du Comité spécial et l'a prié d'entreprendre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien, le Comité spécial s'est réuni du 4 au 8 février, du 2 au 13 juin, du 21 juillet au 8 août et le 30 octobre 1980, et il a tenu en 1980 au Siège de l'Organisation des Nations Unies 39 séances officielles ainsi que des réunions officieuses.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

2/ A la 79ème séance du Comité, le 4 février 1980, le Président a fait savoir au Comité que la session de juin 1980 du Comité ne pourrait se tenir comme prévu à Maurice. étant donné les dommages étendus qu'y avait causés un cyclone.

3. En application des paragraphes 1 et 2 de la résolution 34/80 B de l'Assemblée générale, la composition du Comité spécial a été élargie par l'adjonction de 22 nouveaux membres. En conséquence, la composition du Comité est maintenant la suivante :

Allemagne, République fédérale d'	Mozambique
Australie	Norvège
Bangladesh	Oman
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chine	Pays-Bas
Djibouti	Pologne
Egypte	République démocratique allemande
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
France	d'Irlande du Nord
Grèce	Roumanie
Inde	Seychelles
Indonésie	Singapour
Iran	Somalie
Iraq	Soudan
Italie	Sri Lanka
Japon	Union des Républiques socialistes
Kenya	soviétiques
Libéria	Yémen
Madagascar	Yémen démocratique
Malaisie	Yougoslavie
Maldives	Zambie
Maurice	

La Suède a participé aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateur.

4. Le Comité spécial a élu le Bureau ci-après :

Président : M. Nadarajah Balasubramaniam (Sri Lanka) et son
prédécesseur, M. Biyagama Jayasena Fernando
(Sri Lanka);

Vice-Présidents : M. Siegfried Kahn (République démocratique allemande);
M. Perry Nolan (Australie);
M. Hipolito Patricio (Mozambique);
M. Sasprohandoyo Wirjono (Indonésie) et son prédécesseur,
M. Wisber Loeis (Indonésie);

Rapporteur : M. Henri Rasolondraibe (Madagascar).

II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

A. Ordre du jour du Comité spécial

5. A sa 79ème séance, le 4 février 1980, le Comité a adopté l'ordre du jour ci après (A/AC.159/L.23) :
1. Ouverture de la session.
 2. Recommandation concernant l'élargissement de la composition du Comité spécial.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Organisation des travaux.
 5. Préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien convoquée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/80 B, y compris notamment :
 - a) Ordre du jour provisoire;
 - b) Participants;
 - c) Niveau de représentation;
 - d) Questions d'organisation et règlement intérieur;
 - e) Documentation;
 - f) Examen des dispositions appropriées à prendre pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix;
 - g) Rapport du Comité spécial à la Conférence.
 6. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, à présenter lors de la trente-cinquième session.
 7. Questions diverses.

B. Elargissement de la composition du Comité spécial

6. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/80 B, l'Assemblée générale a invité les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien qui n'y siégeaient pas encore à siéger au Comité spécial élargi. Les membres permanents du Conseil de sécurité énumérés à l'alinéa c) du paragraphe 12 sont les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Les principaux usagers maritimes visés à ce paragraphe sont : l'Allemagne, République fédérale d', le Canada, l'Italie, le Libéria, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède.

7. La France et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont accepté l'invitation et siégé au Comité lors de sa première session, en février. A la même session, les Etats-Unis d'Amérique ont informé le Comité de leur intention d'assister aux travaux du Comité à titre provisoire, en attendant leur réponse officielle à l'invitation. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré qu'il y participait en qualité d'observateur en attendant de prendre une décision définitive sur la question. Les Etats-Unis ont accepté l'invitation et siégé au Comité élargi à partir de sa deuxième session, tenue en juin.

8. L'Allemagne, République fédérale d', le Canada, les Etats-Unis, l'Italie, le Libéria, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont participé à la deuxième session du Comité en juin. A la même session, la Suède a informé le Comité qu'elle participerait à ses travaux en qualité d'observateur.

9. Les pays ci-après ont demandé par écrit à faire partie du Comité spécial de l'océan Indien : Seychelles (11 juillet 1979), République démocratique allemande (23 novembre 1979), Pologne (23 novembre 1979), Bulgarie (28 novembre 1979), Yougoslavie (1er janvier 1980), Egypte (21 janvier 1980), Soudan (4 février 1980), Viet Nam (5 février 1980), Djibouti (7 février 1980), Roumanie (7 février 1980), Singapour (7 février 1980), Panama (29 février 1980) et Kampuchea démocratique (28 mai 1980).

10. Comme suite au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 34/80 B, dans lequel l'Assemblée générale a décidé d'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien par l'adjonction de nouveaux membres, qui seraient nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité spécial, et à la suite de négociations intensives sur la question de l'élargissement de la composition du Comité, conformément au paragraphe 1, le Comité a décidé, à sa 93ème séance, le 9 juin, de recommander de nommer membres du Comité les Etats du littoral et de l'arrière-pays ci-après : Djibouti, Egypte, Seychelles, Singapour et Soudan, ainsi que les Etats ci-après : Bulgarie, Panama, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie et Yougoslavie.

11. Sur la base de la recommandation du Comité spécial, le Président de l'Assemblée générale a nommé les Etats ci-après comme nouveaux membres du Comité : Bulgarie, Djibouti, Egypte, Panama, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Seychelles, Singapour, Soudan et Yougoslavie (A/34/854).

12. A sa 102ème séance, le 24 juillet 1980, le Comité a examiné la demande des Maldives concernant leur éventuelle participation aux travaux du Comité. A sa 108ème séance, le 29 juillet, le Comité a décidé de recommander que les Maldives soient nommées membre du Comité. Par la suite, le Président de l'Assemblée générale, se fondant sur cette recommandation, a nommé les Maldives également membre du Comité (A/34/854/Add.1).

13. A la 102ème séance, le Président a également donné lecture d'une lettre datée du 12 juin 1980, qu'il avait reçue du Représentant permanent du Kampuchea démocratique, aux termes de laquelle le Kampuchea maintenait sa candidature au Comité le priait de continuer à l'examiner et de prendre au moment opportun et dans les meilleurs délais une décision favorable à cet égard. A la 114ème séance, le 6 août, le Président a fait savoir au Comité qu'il avait reçu du Représentant permanent du Kampuchea démocratique une lettre datée du 5 août 1980 aux termes de laquelle le Kampuchea, en attendant qu'il fût statué

sur sa candidature au Comité, souhaitait participer aux travaux du Comité en tant qu'observateur. Le Président a informé le Comité que de nouvelles consultations étaient nécessaires en ce qui concernait la demande du Kampuchea démocratique.

14. Toujours à la 102ème séance, le Président a donné lecture d'une lettre datée du 18 juillet 1980, qu'il avait reçue du Représentant permanent du Viet Nam, qui faisait savoir que son gouvernement souhaitait participer en tant qu'observateur à la session du Comité devant se tenir du 21 juin au 8 août 1980. Le Président a informé le Comité que de nouvelles consultations étaient nécessaires en ce qui concernait la demande du Viet Nam.

C. Elargissement du Bureau du Comité

15. Pour refléter la nouvelle composition du Comité, ce dernier, à sa 103ème séance, a décidé d'élargir dans un premier temps son bureau par l'adjonction de deux vice-présidents : M. Siegfried Kahn (République démocratique allemande) et M. Perry Nolan (Australie).

D. Travaux préparatoires à la Conférence sur l'océan Indien conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/80 B

16. A sa 79ème séance, le 4 février 1980, le Comité a décidé de demander aux membres de présenter leurs vues sur le point 5 de l'ordre du jour (A/AC.159/L.23) relatif aux préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien, à savoir : ordre du jour provisoire; participation; niveau de représentation; questions d'organisation et règlement intérieur; documentation; examen des dispositions appropriées pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix; rapport du Comité spécial à la Conférence, ou toute autre question qui pourrait être jugée pertinente. A la même séance, le Comité a prié le Secrétariat d'établir un document dans lequel seraient classées, sous diverses rubriques, les réponses reçues des gouvernements.

17. En conséquence, le 5 mars 1980, le Président a adressé aux membres du Comité et aux autres Etats qui avaient été invités par l'Assemblée générale (résolution 34/80 B) à devenir membres du Comité spécial élargi, une lettre les priant de présenter leurs vues au sujet des questions susmentionnées intéressant les préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien.

18. Des réponses ont été reçues des pays suivants : Australie, Chine, Grèce, Indonésie, Japon et Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.159/L.24).

19. Conformément à la décision prise à sa 81ème séance, le 6 février, le Comité a procédé à un échange général de vues sur le point 5 de l'ordre du jour, à savoir, préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien convoquée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/80 B.

20. A sa 91ème séance, le 5 juin, le Comité a décidé de passer à l'examen au fond des questions soulevées par les alinéas a) et f) du point 5 de l'ordre du jour, qui traitent des préparatifs de la Conférence, à savoir l'ordre du jour provisoire et l'examen des dispositions appropriées à prendre pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu pour que l'Océan Indien demeure une zone de paix.

21. A sa 97ème séance, le 12 juin 1980, le Président a présenté une liste officielle de sujets intitulée "Préparatifs de la Conférence sur l'Océan Indien, convoquée en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'Océan Indien une zone de paix" liste qu'il avait établie à la demande du Comité, en vue de faciliter l'examen au fond des alinéas a) et f) du point 5 de l'ordre du jour, dont il a été question plus haut, au paragraphe 20. Les sujets énumérés dans la liste officielle étaient formulés comme suit : limites géographiques, présence militaire étrangère, armes nucléaires, sécurité, règlement pacifique des différends, utilisation de l'Océan Indien et de son espace aérien par des navires et des avions étrangers et questions diverses.

22. A sa 99ème séance, le 13 juin, le Comité a entamé un échange général de vues sur les alinéas a) et f) du point 5 de l'ordre du jour dans le cadre de la liste officielle de sujets.

23. A la même séance, le Comité a décidé de prier les membres du Comité de soumettre leurs vues sur les alinéas a) et f) du point 5 de l'ordre du jour concernant les préparatifs de la Conférence sur l'Océan Indien. Le Comité a également prié le Secrétariat d'établir un document où seraient classées, sous des rubriques correspondant à la liste officielle, les réponses reçues des gouvernements.

24. En conséquence, le 25 juin 1980, le Président du Comité spécial de l'Océan Indien a adressé aux membres du Comité une lettre les priant de présenter leurs vues sur les alinéas a) et f) du point 5 de l'ordre du jour relatif aux préparatifs de la Conférence sur l'Océan Indien convoquée en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'Océan Indien une zone de paix.

25. Des réponses ont été reçues des pays suivants : Allemagne, République Fédérale d', Australie, Bangladesh, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Italie, Japon, Madagascar, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Somalie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yémen (A/AC.159/L.26 et Add.1 à 9).

26. De la 100ème à la 104ème séance (du 21 au 25 juillet), le Comité a poursuivi un échange général de vues sur les alinéas a) et f) du point 5, dans le cadre de la liste officielle.

27. Après avoir achevé ce débat le 25 juillet, le Comité a entrepris à sa 105ème séance un examen plus détaillé de chacun des sujets de la liste officielle.

28. L'adjonction de nouveaux membres au Comité spécial lui a permis un échange de vues plus étendu et plus approfondi sur les problèmes liés à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Cet échange de vues, notamment sur les sujets dont il a été question plus haut, au paragraphe 21, a montré l'intérêt que prenaient tous les membres du Comité à définir et analyser de manière exhaustive les problèmes soulevés par l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. La situation internationale, le caractère complexe et épineux des problèmes en cause, la distance séparant les positions sur certains points fondamentaux, ont tous trouvé leur expression dans le débat. Celui-ci a été utile, témoignant que tous les membres étaient désireux de mieux comprendre les positions qui s'étaient fait jour, contribuant ainsi aux efforts d'harmonisation des diverses attitudes adoptées sur ces problèmes, et par-là même, concourant aux préparatifs de la Conférence.

D. Comptes rendus analytiques des séances du Comité spécial

29. Se fondant sur la décision qu'il avait prise à sa 114ème séance, le 6 août, le Comité a recommandé, vu le caractère politique de ses travaux qui comportent notamment l'examen de certaines mesures de limitation des armements, que l'établissement de comptes-rendus analytiques des séances du Comité spécial de l'océan Indien reprenne à partir de la session qu'il doit tenir en février 1981.

III. RECOMMANDATION

30. Le Comité spécial de l'océan Indien a décidé à l'unanimité de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution ci-après :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978 et 34/80 A et B du 11 décembre 1979, ainsi que d'autres résolutions récentes adoptées à ce sujet,

Ayant présente à l'esprit, en particulier, la décision qu'elle a prise à sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/80 B de convoquer une conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière pays de l'océan Indien, 3/

Se félicitant de ce que la composition du Comité ait été élargie conformément à la résolution 34/80 B, et notant que la participation des nouveaux membres a aidé le Comité dans ses travaux,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Considérant que le danger que continue de constituer la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien, conçue dans le contexte de la rivalité desdites puissances, rend encore plus urgente la nécessité de mesures pratiques pour l'application rapide de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Considérant également que toute autre présence militaire étrangère dans cette région, lorsqu'elle contredit les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et les buts et principes de la Charte des Nations Unies, rend encore plus urgente la nécessité de mesures pratiques pour l'application rapide de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

Considérant que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessite la participation et la coopération des Etats du littoral et de l'arrière-pays, des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan, afin de garantir des conditions de paix et de sécurité fondées sur les buts et principes de la Charte, ainsi que sur les principes généraux du droit international,

Considérant également que la création d'une zone de paix nécessite une coopération entre les Etats de la région, afin de garantir dans la région des conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

Profondément préoccupée par les événements lourds de menaces qui ont récemment entraîné dans la région une nouvelle détérioration de la paix et de la stabilité et par les conséquences de ces événements pour la paix et la sécurité internationales,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé et qui indique notamment que :

a) Depuis que la composition du Comité a été élargie, les échanges de vues sur des problèmes importants touchant à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, telle qu'elle figure dans la résolution 2832 (XVI) de l'Assemblée générale, et sur d'autres questions connexes, ont été variés et fructueux;

b) L'harmonisation des différentes attitudes à l'égard de ces problèmes a progressé, encore qu'un certain nombre de questions fondamentales restent à résoudre.

2. Prie le Comité spécial, en application de la décision qui figure dans la résolution 34/80 B, de convoquer une Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981, et, compte tenu des échanges de vues auxquels il a été procédé à ce sujet :

a) De poursuivre ses efforts pour la nécessaire harmonisation des positions sur les questions liées à la réunion de la Conférence, afin de réaliser les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, telle qu'elle figure dans la résolution 2832 (XXVI);

b) De n'épargner aucun effort, étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien, et notamment les événements récents, ainsi que les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions dont il est question plus haut, à l'alinéa a), pour arrêter définitivement, conformément à ses méthodes de travail normales, tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates de la Conférence.

c) De poursuivre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence et de tenir en 1981 deux sessions préparatoires d'une durée totale de six semaines.

d) De présenter à la Conférence un rapport complet sur ces travaux préparatoires.

3. Prie la Conférence sur l'océan Indien de présenter son rapport à l'Assemblée générale.

4. Renouvelle le mandat général du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes.

5. Prie le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution.

6. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance nécessaire, y compris la publication de comptes rendus analytiques.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
